

TITRE: DIRECTIVE D'ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION ALCIDE-C.-HORTH DE L'UNIVERSITE DU

QUEBEC A RIMOUSKI (UQAR)

CODE: **C3-D115**

APPROUVE PAR: COMITE EXECUTIF RES.: EX-884-6865

30-04-2024

EN VIGUEUR: 30-04-2024

MODIFICATIONS:

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.

1. PRÉAMBULE

L'Université du Québec à Rimouski souligne, par la distinction Alcide-C.-Horth, le mérite et reconnaît la carrière et le travail de recherche ou de création d'une professeure ou d'un professeur ou d'une équipe de recherche.

Cette distinction annuelle est remise en alternance au secteur des sciences naturelles, appliquées et de la santé, et au secteur des sciences humaines et sociales.

2. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La distinction Alcide-C.-Horth est attribuée selon les critères suivants :

- La contribution au développement de l'enseignement et de la recherche à l'Université;
- La contribution à la formation en recherche et création;
- La qualité et l'importance de la contribution scientifique;
- La reconnaissance attribuée par les organismes subventionnaires;
- Les retombées de la contribution dans le milieu régional (développement du milieu par la recherche ou la création, contribution au développement d'institutions ou d'organismes de la région);
- Le rayonnement de la personne dans le milieu scientifique.

Le premier critère se voit attribuer une pondération de 25 points, tandis que les cinq autres critères se voient attribuer une pondération de 15 points chacun.

3. PROCÉDURE

Un appel de candidatures est lancé par le vice-rectorat à la formation et à la recherche sous forme d'une communication adressée au corps professoral et aux personnes chargées de cours, au Décanat des études et au Décanat de la recherche, en collaboration avec la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski (ci-après Fondation).

Une personne peut soumettre elle-même sa candidature ou la candidature peut être soumise par des collègues.

Un comité de sélection est formé et est composé de quatre membres comme suit :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à la formation et à la recherche de l'Université qui préside le comité:
- Deux membres du corps professoral de l'Université (venant de deux secteurs différents);
- Une personne désignée par la Fondation.

Aucune personne candidate à la distinction Alcide-C.-Horth ne pourra faire partie du comité de sélection.

Le dossier de mise en candidature doit inclure :

- Une lettre de présentation, laquelle met en évidence les éléments des critères retenus dont notamment des informations, pour la période couverte par le dossier de candidature, sur l'implication en recherche et en enseignement de la personne candidate, ou dans des tâches administratives à l'Université (3 pages maximum);
- Deux lettres d'appui (une page par lettre maximum);
- Le curriculum vitæ de la personne candidate;
- La liste des publications, réalisations et subventions.

Les dossiers de candidatures déposés lors de concours précédents, et pour le secteur donné, pourront être considérés dans le présent concours si une mise à jour est dument effectuée.

À l'étude des dossiers complets, et selon les critères d'attribution, les membres du comité de sélection recommandent une personne lauréate au Comité exécutif de l'Université.

4. LIBELLÉ ET DESCRIPTION DU PRIX

La distinction est accompagnée d'une subvention de recherche d'une valeur de 2 500 \$ remise grâce à la Fondation.

Physiquement, cette distinction consiste en un trophée en verre portant les inscriptions suivantes :

Logo UQAR

L'Université du Québec à Rimouski est heureuse de décerner la Distinction

Alcide-C.-Horth [année] à

[Prénom Nom]

Pour sa contribution à l'avancement et à la valorisation de la recherche

[année]

La distinction est remise lors de la fête de reconnaissance des membres du personnel de l'Université au printemps.